

| TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 3301 2018 000 030 114 délivrée par la CCI de Bordeaux-Gironde.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

| COURTAGE EN ASSURANCES

Courtier en assurances positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances.

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : **Néant**

| CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires et/ou par commission sur les instruments financiers).

Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**

| PRODUITS BANCAIRES ET FINANCIERS

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
Établissements de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : **Néant**

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : **Néant**

| DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : SwissLife Banque Privée, My Money Bank, Oddo Asset Management...

| INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal, e-mail ou par tous moyens de télécommunications.

| RÉMUNÉRATIONS, COMMISSIONS & AVANTAGES NON MONÉTAIRES

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des parts de SCPI, le Conseil en gestion de patrimoine pourra percevoir des rétrocessions de commissions de la part des sociétés de gestion de SCPI.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

| LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

À défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :
- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur)

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr/consommation@cmaphr).
En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

| PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Monsieur Vincent PÂQUIER en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à : vpaquier@promethee-conseil.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

| AUTORITÉS DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

| CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je, soussigné, Monsieur

Atteste avoir reçu le présent document d'entrée en relation

Fait en deux exemplaires,

À Bordeaux, le

Signature :